

RESTAURER LA NATURE

Nos 10 préconisations pour un plan national à la hauteur des enjeux

La déclinaison du Règlement Européen sur la Restauration de la Nature (Le Règlement) en France crée une opportunité unique pour investir dans notre patrimoine naturel, coordonner et massifier les efforts de restauration de la nature au bénéfice de tous·tes et valoriser la capacité d'action de la France en Europe et à l'international. France Nature Environnement (FNE) présente ses 10 préconisations pour bâtir un Plan National de Restauration la Nature (PNRN) à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Enrayer l'effondrement de la biodiversité en France pour notre avenir commun

Notre sécurité alimentaire, sanitaire, économique et sociale est conditionnée par la santé des sols, de l'eau, de l'air, de la biodiversité et par la fonctionnalité des écosystèmes dans lesquels nous vivons. Notre avenir est intrinsèquement lié à l'avenir de la nature et du monde vivant et cette préoccupation est majeure pour la population : en 2024, 86 % des Français·es¹ estiment que leur avenir et leur quotidien dépendent de l'état de la biodiversité, un chiffre en progression de 18 % par rapport à 2018.

86% des Français·es estiment que leur avenir et leur quotidien dépendent de l'état de la biodiversité

Pourtant, la biodiversité décline à un rythme sans précédent en France et dans le monde avec des conséquences dévastatrices. Depuis deux-cents ans, les extinctions d'espèces sont 10 à 1000 fois plus rapides que le rythme naturel selon l'IPBES², un panel qui rassemble plus de 1 400 scientifiques du monde entier. En France, selon l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB), 20 % seulement des habitats d'intérêt communautaire présents dans l'Hexagone sont dans un état favorable sur la période 2013-2018 et 85 % du territoire hexagonal est exposé à un niveau élevé de pollution lumineuse en 2020. 31 % des oiseaux communs et 44 % des oiseaux des milieux agricoles ont disparu en 34 ans. Parmi les activités humaines à l'origine de ces changements, l'agriculture intensive est la principale cause d'érosion de la biodiversité dans l'Union européenne, suivie par la modification des régimes hydrologiques, puis par l'urbanisation et la pollution³. La surexploitation des ressources, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes représentent les autres principales pressions. En fragilisant les

¹ Baromètre « Les Français et la biodiversité », Toluna Harris Interactive pour l'OFB, 2024

² <https://www.ofb.gouv.fr/pourquoi-parler-de-biodiversite/la-biodiversite-en-danger>

³ [Etat de conservation de la nature dans l'Union européenne](#), Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen, 2020

structures du vivant, les sociétés humaines appauvrissent les territoires qui perdent leurs aménités et leur résilience.

Malgré les engagements affichés, les politiques publiques n'ont pas réussi à enrayer l'effondrement de la biodiversité en France, faute de cohérence, de portage politique et d'intégration effective des enjeux de biodiversité dans des politiques sectorielles (agriculture, urbanisme, transports, ...). Il est temps d'engager un véritable sursaut à la hauteur des enjeux. L'attente est forte : en 2024, 95 % des Français-es⁴ jugent qu'il est important, si ce n'est crucial, de se mobiliser pour protéger et restaurer la biodiversité.

95% des Français-es jugent qu'il est important, si ce n'est crucial, de se mobiliser pour protéger et restaurer la biodiversité

... en saisissant une opportunité historique

Pour répondre à ces enjeux profondément interconnectés, les solutions doivent elles aussi être intégrées et systémiques. La préservation d'écosystèmes en bon état en France est primordiale pour la biodiversité et les services écosystémiques, mais elle est insuffisante à elle seule, tant la dégradation passée et en cours de la nature a fait des dégâts. La restauration écologique constitue une réponse stratégique aux grands défis contemporains : en restaurant les réseaux écologiques, revitalisant les sols, régénérant les forêts, redonnant vie aux mers et océans et rétablissant les connectivités des cours d'eau, la restauration de la nature crée ainsi les conditions nécessaires à la résilience des espèces et des sociétés humaines. Des écosystèmes fonctionnels constituent des éléments vitaux en atténuant les pollutions de l'air, de l'eau potable, en assurant la pollinisation et la qualité des sols, en limitant l'émergence de maladies liées à la dégradation de l'environnement, en diminuant la fréquence et l'intensité des risques dits naturels, en stockant du carbone etc.

L'adoption du Règlement européen sur la restauration de la nature (ci-après "le Règlement") crée une opportunité unique pour investir dans la nature, pour coordonner et massifier les efforts de restauration au bénéfice de tous-tes et valoriser la capacité d'action de la France en Europe et à l'international. La France doit appliquer sans délai le Règlement et engager des investissements conséquents et durables dans son futur Plan National de Restauration de la Nature (ci-après le "PNRN").

FNE formule 10 préconisations essentielles pour bâtir une politique de restauration de la nature efficace, qui renforce les fondations du cadre existant pour embarquer la population, les collectivités et les acteurs économiques.

⁴[Baromètre « Les Français et la biodiversité »](#), Toluna Harris Interactive pour l'OFB, 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. Assurer le portage politique en assumant la responsabilité du pilotage, en soutenant les établissements publics dédiés à la biodiversité et en reconnaissant le rôle de la société civile organisée	4
2. S'appuyer sur les acquis de l'écologie scientifique et les succès des politiques de conservation et de restauration	8
3. Garantir la cohérence de l'action publique en réorientant les politiques publiques sectorielles qui engendrent des pressions sur la nature	10
4. Supprimer les subventions néfastes pour abonder les dispositifs financiers existants et simplifier leurs accès	12
5. Localiser les zones à restaurer en assurant un changement positif net à l'échelle globale	15
6. Prioriser la suppression des facteurs de destruction et de dégradation pour tout projet de restauration .	18
7. Justifier de la nécessité et de la sobriété des techniques de restauration choisies	19
8. Garantir la préservation de la zone restaurée sur le long terme	21
9. Construire des projets inclusifs et participatifs pour favoriser l'adhésion au niveau local	23
10. Renforcer les connaissances et la transparence	24

I. Renforcer la gouvernance, les politiques publiques et les financements existants

Le Plan National de Restauration de la Nature doit être un levier pour investir réellement dans les politiques publiques existantes concernant la biodiversité, en les renforçant et en les harmonisant. Il est indispensable d'assurer une cohérence globale de l'action de l'Etat et des collectivités territoriales pour que les efforts dispensés ne soient pas privés d'effet.

1. Assurer le portage politique en assumant la responsabilité du pilotage, en soutenant les établissements publics dédiés à la biodiversité et en reconnaissant le rôle de la société civile organisée

L'État doit assumer pleinement la responsabilité du pilotage politique de la restauration

La France doit répondre **sans délai** aux obligations du Règlement européen, comme le recommande la Commission européenne⁵.

Au niveau national, l'État doit impulser une dynamique interministérielle en dotant les ministères concernés d'objectifs et de cibles spécifiques, assortis d'indicateurs de résultats phasés définis en concertation avec les parties prenantes. Il importe que ces feuilles de route ne soient pas juxtaposées mais mises en cohérence dans le cadre de projections planifiées, une mission majeure du Secrétariat général à la planification écologique ([SGPE](#)). Les politiques sectorielles adoptées ne doivent pas attendre la promulgation du PNRN pour se conformer au Règlement, sans quoi les efforts et les ressources engagés seront vains. Le suivi et l'évaluation annuelle de cette mise en œuvre transversale doivent pouvoir être réalisés grâce à des indicateurs d'avancement du PNRN afin de mesurer l'atteinte des objectifs et des obligations de la France en termes de restauration au niveau national. Ces indicateurs doivent être alimentés par des données qui portent notamment sur : le nombre de projets de restauration instruits à date, les moyens financiers alloués, les techniques de restauration utilisées, le nombre de zones restaurées placées sous protection juridique, le nombre de démarches pour inclure les citoyen·nes, l'amélioration de l'état de conservation d'un certain nombre d'écosystèmes et l'amélioration de fonctionnalités écologiques. Ces informations ne doivent pas seulement figurer dans le document de format type demandé par la Commission européenne, elles doivent être accessibles et consultables par les citoyen·nes sur une plateforme en ligne.

Au niveau régional, le·la préfet·e de région est responsable du portage de la déclinaison des objectifs interministériels dans les territoires. Ses services répondront aux directives précises données par le gouvernement et auront la charge d'adapter les orientations nationales aux spécificités locales en

⁵ [Evaluation par la Commission des programmes de mesures des Etats membres mis à jour au titre de l'article 17 de la directive -cadre « stratégie pour le milieu marin » \(2008/56/CE\)](#), Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, 2025

rendant des comptes *via* des objectifs et cibles précis, assortis d'un calendrier et d'indicateurs de résultats.

Sous l'autorité du ou de la préfet-e de région, les Directions Régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou équivalent, ont la charge de coordonner la territorialisation du PNRN. Elles doivent assurer le rôle d'interlocuteur privilégié identifié par les acteurs pour l'accompagnement, le suivi des projets de restauration sur le territoire et la remontée des données de rapportage auprès de l'Office Français de la biodiversité (OFB). Pour assurer ce rôle de coordination, il est indispensable d'augmenter significativement les moyens des DREAL afin d'assurer dans chaque région la présence d'une équipe de plusieurs agents dédiée à la déclinaison du PNRN.

Le gouvernement doit soutenir le travail des collectivités et des établissements publics en charge de la mise en œuvre du Règlement

Il est impératif que l'État apporte un appui technique et financier plus important aux Régions pour assurer leur rôle de cheffe de file en matière de biodiversité. Il veille, notamment par le biais du SGPE, à la cohérence entre les [Contrats de Plan Etat Région \(CPER\)](#), les feuilles de route des [COP régionales](#) et les [Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique](#) (CRTE) en systématisant la présence d'actions en faveur de la biodiversité, notamment concernant la restauration. Il incombe à l'Etat d'accompagner les collectivités régionales afin de permettre à celle-ci de :

- Élaborer et réviser leur stratégie régionale pour la biodiversité pour prévoir la réalisation de la restauration des écosystèmes terrestres et marins
- Intégrer ces actions dans leur document de planification contenant la trame verte, bleue et noire (TVBN) : SRADDET, SAR, SDRIF-E, SRCE, PADDUC ;
- Compléter leur politique concernant les parcs naturels régionaux (PNR), les réserves naturelles régionales (RNR) et les sites Natura 2000 ;
- Mobiliser davantage les fonds européens qu'elles gèrent pour financer les politiques biodiversité ;
- Développer des programmes pédagogiques dédiés permettant de renforcer les actions éducatives des acteurs territoriaux de l'éducation à l'environnement.

France Nature Environnement demande à l'État de renforcer les moyens des collectivités locales pour mener des politiques en faveur de la biodiversité telles que l'élaboration des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) en tant qu'outil de connaissance, de sensibilisation, de diagnostic, de mobilisation des acteurs territoriaux et d'aide à la décision. Cela aura pour but d'initier des politiques de préservation de la biodiversité ambitieuses et permettre également d'atteindre l'objectif de Zéro artificialisation nette du territoire d'ici 2050.

Les établissements publics en charge de la mise en œuvre des politiques publiques environnementales doivent être soutenus par le gouvernement et leurs moyens doivent être pérennisés pour faire aboutir le PNRN. Ils sont parfois peu connus par les acteurs et leur réputation est actuellement mise à mal par certains représentants d'intérêts privés, bien qu'ils soient indispensables dans la mise en œuvre des actions de terrain et qu'ils soient les [principaux remparts](#) contre l'effondrement du vivant.

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) est un acteur incontournable pour la restauration des écosystèmes au travers de ses 5 missions complémentaires : police de l'environnement et police sanitaire ; connaissance, recherche et expertise ; appui à la mise en œuvre des politiques publiques ; gestion et appui aux gestionnaires d'espaces naturels ; mobilisation de la société civile. France Nature Environnement demande que l'OFB soit référent et garant des indicateurs développés pour le suivi de l'indice d'avancement du PNRN au niveau national. Nous recommandons que l'OFB définisse notamment

des critères pertinents pour identifier les zones considérées comme restaurées et donc intégrées dans les indicateurs de suivi. Un [rapport de la Cour des Comptes](#) de 2024 rappelle que l'OFB est l'opérateur parmi les moins bien financés de ses homologues européens. Les augmentations de budget doivent se poursuivre pour atteindre les objectifs de mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et s'engager à *minima* vers une augmentation entre 2022 et 2027 de 94 millions de budget pour l'établissement (augmentation moyenne de 3,4 % du budget par an), restant bien en deçà des budgets attribués par nos voisins européens. L'Etat est par ailleurs responsable de fournir les ressources suffisantes à l'OFB pour accompagner des [observatoires territoriaux de la biodiversité](#).

Les Agences Régionales de la Biodiversité (ARB) impulsent une dynamique partenariale collaborative utile aux actions de restauration des écosystèmes. Dans les régions où elles n'existent pas encore et notamment dans les territoires ultra-marins, nous appelons l'État à promouvoir la création d'ARB.

Les Agences de l'eau jouent un rôle clé pour la restauration de la nature en apportant expertise, planification et accompagnement des acteurs locaux. Pourtant, les arbitrages rendus dans les dernières lois de finances, favorables à l'agriculture industrielle, leur ont été grandement défavorables. La diminution de leurs moyens financiers et humains a contribué, selon le rapport du Groupe de travail « Redevances des agences de l'eau et atteintes à la biodiversité » du Comité pour l'économie verte, à compromettre l'atteinte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau. Ce rapport estime à 250 M € le besoin de financement supplémentaire sur le grand cycle de l'eau. Nous préconisons de soutenir financièrement les agences de l'eau en diversifiant les taxes qui leur sont affectées en instaurant une taxe fondée sur des activités exerçant des pressions sur la biodiversité. Par ailleurs, renforcer et stabiliser les moyens financiers des agences de l'eau passe également par la mise en œuvre effective de la réforme des redevances, annoncée mais régulièrement repoussée. Il est impératif de rééquilibrer les contributions entre les différents usages de l'eau (usage domestique, agricole, industriel) et faire davantage contribuer les usages fortement générateurs de pressions sur nos écosystèmes à des budgets visant à les restaurer.

L'État doit reconnaître le rôle de la société civile dans le déploiement du Règlement

La Convention d'Aarhus et la Charte de l'environnement posent comme principe que « Chacun a le droit de participer aux décisions publiques affectant l'environnement ». Afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés par le Règlement et d'assurer sa mise en œuvre effective sur le territoire, il est essentiel que la société civile soit pleinement associée à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du PNRN, au sein des dispositifs consultatifs et participatifs qui incarnent la démocratie environnementale.

Toutefois, comme nous le soulignons dans notre récent rapport "[Simplification mon œil](#)", ces "instances sont de moins en moins consultées et quand elles le sont, les débats qui s'y déploient (...) sont souvent ignorés et leurs propositions minorées".

Au niveau national, le suivi et l'évaluation annuelle de la progression du PNRN doivent être garantis par l'implication du Comité National de la Biodiversité (CNB). Le suivi doit être réalisé régulièrement par la Commission Spécialisée "Stratégies" du CNB, sur la base des indicateurs élaborés dans le cadre de l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB), lequel doit bénéficier d'un renforcement de ses moyens pour ce faire. La constitution d'un groupe de travail technique, transversal à diverses instances (CNB, Comité national de l'eau-CNE, Conseil national de la Mer et des Littoraux-CNML, Conseil National de la Protection de la Nature-CNPN), est essentielle pour le suivi, l'évaluation et le bilan du PNRN sur le modèle du groupe de travail chargé de l'évaluation de la Stratégies Aires protégées 2030 qui associe le ministère de l'Écologie, OFB, CNB, CNML, CNPN et les parties prenantes.

Au niveau régional, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre doivent être réalisés par une instance dédiée à la restauration hébergée par chaque Comité Régional de la Biodiversité (CRB) ou équivalent en Corse et en Outre-Mer. Ces comités assurent une gouvernance participative, prenant en compte les réalités écologiques, économiques, culturelles et sociales propres à chaque territoire, tout en favorisant la coopération entre les parties prenantes locales. Ils permettent de dépasser l'approche par projet pour favoriser une restauration intégrée et planifiée sur le territoire et éviter le développement anarchique de projets (calendriers de la restauration, ressources, engins peuvent être harmonisés et mutualisés pour plusieurs projets). L'échelle retenue doit tenir compte des réalités des grandes unités écosystémiques (bassins versants, massifs forestiers, ensemble de milieux humides, réseaux écologiques, etc.).

L'État doit en parallèle apporter un soutien politique clair à la société civile organisée au sein des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) et s'assurer que celles-ci puissent s'appuyer sur un financement public stable. Les APNE jouent un rôle déterminant dans la restauration et la protection du vivant. Elles défendent l'intérêt général en mettant leur expertise au profit de la protection des milieux naturels et des espèces sauvages et veillent à la transparence, à l'efficacité des mesures prises et à la synergie entre les actions locales et les objectifs nationaux. Les associations locales, en tant qu'acteurs de proximité, possèdent une connaissance approfondie des écosystèmes et des dynamiques locales, ce qui leur permet de proposer des solutions adaptées aux spécificités de chaque territoire. Elles sont en première ligne pour garantir le respect du droit en suppléant les carences de l'État. Les APNE sont nombreuses à être gestionnaires de réserves naturelles et sont donc actrices principales de la restauration : 30 associations de France Nature Environnement gèrent ou co-gèrent 67 réserves naturelles, ce qui représente environ 20 % des réserves naturelles de France.

EN BREF

- Impulser sans délai une dynamique interministérielle en dotant les ministères concernés d'objectifs et de cibles spécifiques, intégrés dans des objectifs de planification, assortis d'indicateurs de résultats
- Publier des indices d'avancement du PNRN, accessibles et consultables en ligne par les citoyen·nes
- Augmenter les moyens des DREAL et autres directions régionales responsables de la territorialisation du PNRN, et leur adresser des objectifs et cibles précis, assortis d'indicateurs de résultats
- Apporter un appui technique et financier aux collectivités régionales et locales pour un renforcement de leurs politiques biodiversité
- Assurer un portage politique des missions de l'OFB en reconnaissant l'établissement comme garant des indicateurs développés et poursuivre l'augmentation de ses moyens
- Promouvoir la création d'ARB dans les régions qui n'en sont pas dotées
- Soutenir les agences de l'eau par une refonte des redevances qui leur sont affectées
- Garantir le suivi et l'évaluation annuelle de la progression du PNRN par le CNB au niveau national et les CRB au niveau régional
- Appuyer l'action des APNE en les soutenant politiquement et financièrement de façon stable et pérenne

2. S'appuyer sur les acquis de l'écologie scientifique et les succès des politiques de conservation et de restauration

Les acquis des politiques de conservation et de restauration doivent être renforcés

Si elles ont échoué à stopper de manière significative la régression de la biodiversité, les politiques de conservation et de restauration menées tant au niveau local, national qu'europpéen constituent un acquis précieux en termes d'expériences.

Les stratégies basées sur des diagnostics précis telles qu'elles sont menées par des entités publiques et des structures publiques de conservation, mais aussi par des APNE, permettent localement une amélioration nette de l'état de conservation des populations et écosystèmes menacés.

Une stratégie efficace doit donc être basée sur l'expérience des espaces protégés qui a fait ses preuves, tout en la simplifiant pour la massifier.

La Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) a permis des améliorations de l'état de conservation d'espèces et communautés menacées, ponctuelles mais réelles, et aussi la définition d'interventions basée sur un diagnostic approfondi et de protocoles de restauration efficaces. En tant que réservoirs de biodiversité, les aires protégées ont un rôle majeur à jouer dans la reconquête des territoires perdus par les espèces et communautés menacées. En retour, l'objectif de restauration doit permettre de connecter entre elles les aires protégées, trop isolées, et d'intensifier les échanges biologiques entre ces noyaux, gage indispensable de leur conservation à terme. La SNAP, au travers de son 2^e plan d'action national et de ses 2^e plans d'actions territoriaux qui seront élaborés en 2025/2026, doit permettre de contribuer aux objectifs de restauration du Règlement et de l'axe 2 de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB), en prévoyant des mesures :

- de création d'aires protégées, en concertation avec les acteurs concernés et selon des critères écologiques stratégiques, pour répondre aux obligations des paragraphes 11 et 12 de l'article 4 et des paragraphes 9 et 10 de l'article 5 du règlement et effectuer un suivi des résultats dans le temps ;
- de renforcement des documents de gestion des aires protégées concernant la restauration de façon à répondre à son objectif n°2 qui vise à « accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées » et notamment à adapter cette gestion « aux enjeux du changement climatique » ;
- de finalisation et de mise à jour des documents d'objectifs des sites Natura 2000 puisqu'ils sont concernés par le Règlement.

Le Réseau Natura 2000, tel qu'il s'est construit, a permis, outre la constitution d'un ensemble d'habitats en état de conservation favorable, des avancées notables en termes de stratégie de conservation/restauration. En particulier, il a pris en compte des habitats et des aspects fonctionnels qui s'y rapportent, dans un paysage institutionnel français jusque-là dominé par la simple protection des espèces. Il a également permis des avancées notables en termes de connaissances sur la répartition et l'écologie des habitats et espèces concernés. Ayant mobilisé des centaines de scientifiques et techniciens, les Cahiers d'Habitats et d'Espèces constituent une somme inégalée de connaissances sur la question qui doivent être valorisés pour l'élaboration du PNRN : espèces typiques, caractérisation écologique, techniques de restauration, etc. Le dispositif peut d'ailleurs s'étendre, avec la même rigueur scientifique, aux habitats non concernés par la Directive 92/43. Enfin, le dispositif du **Document d'objectifs** permet une bonne intégration du diagnostic scientifique et des contraintes socio-

économiques des territoires et le **Comité de pilotage** est un espace de dialogue adéquat pour la définition de mesures et solutions.

La trame verte, bleue et noire (TVBN) vise à préserver et restaurer les continuités écologiques, formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. A la croisée de plusieurs politiques publiques, elle doit constituer une base importante pour le PNRN, car :

- La TVBN se réfléchit via [4 grandes sous-trames](#) (milieux boisés, milieux ouverts, milieux humides, cours d'eau, milieux littoraux), ce qui est similaire à la typologie des milieux cités par le Règlement ;
- La TVBN inclut plus ou moins toutes les aires protégées, notamment les sites Natura 2000 qui font aussi l'objet de mesures dans le Règlement ;
- Les espaces de la TVBN et les actions associées sont identifiés dans les documents de planification régionaux et les documents d'urbanisme : les mesures concernant la restauration sont à renforcer dans ces documents ;
- La TVBN vise déjà la restauration avec une définition des termes « obstacles » et « points noirs » large, permettant de s'inscrire dans les objectifs du Règlement et de cibler des secteurs pour la restauration, en articulant aussi les actions de la mesure 20 de la SNB (résorption des discontinuités et des principaux points noirs régionaux, restauration des continuités des cours d'eau, mise en place de trames noires).

Les documents de planification liés à l'eau en cours de révision que sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), ainsi que les programmes de mesures associés, doivent explicitement mentionner les déclinaisons d'objectifs liés au PNRN et concourir à la cohérence et à l'atteinte des objectifs. Cela concerne en particulier l'article 9 du Règlement sur les cours d'eau et plaines inondables et l'article 11-4 disposant d'objectifs vis-à-vis des tourbières.

Les documents d'aménagement forestiers en cours de révision ou lors de leur révision, qu'il s'agisse des schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) ou les directives régionales d'aménagement (DRA), ainsi que les documents de gestion durable (plan simple de gestion notamment), doivent mentionner explicitement les indicateurs forestiers retenus dans les PNRN et veiller à leur réalisation.

La séquence Eviter Réduire Compenser (ERC), renforcée par la Loi pour la reconquête de la biodiversité en 2016, est trop souvent détournée par une mauvaise analyse de l'état initial, des mesures insuffisamment précises et des suivis d'applications defectueux. Elle n'empêche pas des pertes nettes de biodiversité. La hiérarchie de ces étapes n'étant pas respectée, l'évitement et la réduction sont outrepassés et la compensation mal réalisée. Comme le souligne [une récente étude](#) du Muséum National d'Histoire Naturelle, les mesures de compensation réalisées aujourd'hui en France souffrent d'une stratégie de localisation des mesures compensatoires qui ne vise pas prioritairement à générer un gain écologique important, mais répond à d'autres contraintes économiques et foncières. Cela questionne l'efficacité de la compensation à tendre vers l'absence de perte nette de biodiversité.

Comme l'a souligné [l'avis du CESE](#) sur la restauration de la nature de 2025, les associations sont alors les derniers remparts au respect du droit en contestant les arrêtés d'autorisation. Pour garantir l'atteinte des objectifs en matière de restauration des milieux, l'application de la séquence doit être rendue plus efficace et cohérente.

Par ailleurs, le projet de loi de "simplification de la vie économique" récemment examiné prévoit l'extension du champ des projets (infrastructure, industrie, énergie) considérés comme "d'intérêt national majeur" ou présumés satisfaire à la condition de "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (RIIPM), ces deux dispositions permettant de bénéficier de dérogations aux interdictions de destruction d'espèces protégées et pour la première d'être exonérée de réalisation d'une évaluation environnementale préalable. De plus, l'article 18 de ce projet de loi a supprimé la mention d'obligation de résultats pour les opérations de compensation.

A contrario de ces dispositions régressives, l'Etat doit, dans le cadre du PNRN, renforcer la rigueur de l'application de la séquence ERC et la doter de véritable garde-fous et contrôles, en augmentant le coût de la compensation par rapport au coût de l'évitement, en assurant une obligation de résultat, et en interdisant le report des mesures de compensation dans le temps.

Le PNRN doit créer un système de recensement robuste et transparent distinguant les sites de compensation des sites de restauration. La création et l'extension de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) permet de rationaliser les efforts à condition que les données de l'opération soient ouvertes, accessibles et que la participation de la société civile organisée soit possible et financée.

EN BREF

- S'appuyer sur la méthodologie des espaces protégés tout en la simplifiant pour la massifier
- Concourir à la cohérence et à l'atteinte des objectifs du Règlement en harmonisant et en renforçant les politiques publiques existantes telles que la SNAP, la SNB, la TVB, le réseau Natura 2000, les documents de planification liés à l'eau, les documents d'aménagement forestiers et la séquence ERC

3. Garantir la cohérence de l'action publique en réorientant les politiques publiques sectorielles qui engendrent des pressions sur la nature

L'État doit veiller à la cohérence de ses politiques et au respect de ses engagements. Au vu de la trajectoire de dégradation continue des milieux naturels, les politiques publiques sectorielles ayant un impact sur la biodiversité et sur les écosystèmes doivent être modifiées pour respecter les politiques de conservation et de restauration déjà adoptées. En effet, les politiques concernant l'agriculture (Ecophyto, PAC, FEADER, PNACC, etc.), l'urbanisation, la sylviculture, les transports ou encore l'industrie, portent atteinte à la nature et les mesures pour éviter et réduire les pressions engendrées telles que les destructions et les dégradations d'habitats naturels ne sont pas suffisamment opérationnelles, ou ne sont pas exécutées. Les effets sont alors destructeurs pour les écosystèmes et pour la société qui dépend de la santé de ces derniers.

L'État doit sortir d'une logique de silos pour adapter ces politiques sectorielles aux objectifs du Règlement et veiller à la cohérence des futures stratégies en cours de discussion pour ces secteurs.

Focus sur ... les écosystèmes agricoles

Le PNRN ne pourra atteindre ses objectifs de restauration de la nature que si la politique agricole rentre en cohérence en s'orientant vers une agriculture plus juste et plus durable. Les pesticides et l'agriculture industrielle sont l'une des principales causes de l'effondrement de la biodiversité selon l'IPBES et la première cause de déclin des oiseaux en Europe. Depuis 1950, les surfaces en grandes cultures ont augmenté d'environ 10 %. Les surfaces de prairies ont diminué de 23 % durant les 40 dernières années (rapport avril 2024). Les prairies constituent le principal milieu détruit par l'urbanisation et/ou par l'évolution en terres arables. Le nombre d'espèces d'invertébrés aquatiques a baissé de plus de 40 % dans les cours d'eau en Europe directement à cause des pesticides. Les pesticides réduisent l'abondance et la diversité de la faune du sol. L'expertise scientifique collective menée par l'INRAE en 2022 conclut à des effets négatifs des pesticides sur tous les taxons et les écosystèmes terrestres et marins. La France est le 2^{ème} utilisateur de pesticides en Europe et le 8^{ème} rapporté à l'hectare et la consommation de pesticides en usage agricole continue d'augmenter selon l'ONB. Ces molécules se dispersent via l'air, le sol et l'eau. Les plans Ecophyto successifs n'ont pas permis d'engager la réduction de l'usage de pesticides en France, qui a même augmenté de 13 % durant les 10 premières années du plan Ecophyto (2009-2019) malgré les quelques 500 M € mobilisés. Pourtant, des scénarios montrent qu'il est possible de nourrir la population en se passant des pesticides.

Demande : Pour garantir l'efficacité de la restauration des écosystèmes agricoles, il est indispensable de doter le PNRN d'indicateurs caractéristiques de ces pressions. FNE préconise de retenir les trois indicateurs proposés dans l'article 11.2 du Règlement : La "part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité" est un indicateur écosystémique très important pour l'ensemble des espèces sur un territoire (habitat, diversité alimentaire, refuge, migrations...). L'indicateur "Stock de carbone organique dans les sols minéraux des terres cultivées" doit être retenu car il est indispensable à la vie du sol et permet l'infiltration de l'eau, réduisant les extrêmes climatiques : inondations et sécheresse des sols. Il doit être suivi dans le temps, en mesurant les évolutions possibles par un bilan humus prévisionnel. Enfin, l'indicateur "indice des papillons de prairie" est complémentaire en ce qu'il est un indice de biodiversité des prairies, qui constituent le type d'habitat qui a le plus disparu au cours des dernières décennies selon l'ONB. Une intensification nette et rapide des mesures de gestion et de restauration des habitats agropastoraux sur les sites Natura 2000 est indispensable, sachant que le dispositif du document d'objectifs permet parfaitement une accélération immédiate des actions.

En parallèle, le PNRN doit répondre à la décision du Conseil d'État du 15 novembre 2021, qui ordonne au gouvernement de réduire drastiquement l'usage des pesticides dans les sites Natura 2000. Il faut profiter du renouvellement générationnel du secteur agricole pour systématiser les reprises sur les sites Natura 2000 de cultures sans pesticides de synthèse, éviter les retournements de milieux herbacés et prévoir leur restauration. Faire des Aires d'Alimentation de Captage et des sites Natura 2000 des territoires sans pesticides constitue la première brique d'un changement de modèle.

En savoir plus : <https://fne.asso.fr/dossiers/nos-15-propositions-pour-une-agriculture-plus-durable-et-plus-juste>

Nos associations agissent déjà : Convaincue que la nécessaire transition agroécologique ne se fera qu'avec l'ensemble des acteurs des territoires, FNE a conçu des outils pour éclairer ce sujet complexe et renouer le dialogue à l'échelle locale. <https://fne.asso.fr/publications/pesticides-un->

EN BREF

- Intégrer sans délai dans les politiques publiques sectorielles existantes et à venir des mesures permettant l'atteinte des objectifs du Règlement et supprimer les mesures qui empêchent l'atteinte des objectifs dans les temps
- Retenir les trois indicateurs proposés dans l'article 11.2 du Règlement
- Intensifier de façon nette et rapide les mesures de gestion et de restauration des habitats agropastoraux sur les sites Natura 2000 via les DOCOB
- Systématiser les reprises sur les sites Natura 2000 de cultures sans pesticides de synthèse

4. Supprimer les subventions néfastes pour abonder les dispositifs financiers existants et simplifier leurs accès

Selon le [dernier rapport du Haut Conseil pour le Climat](#) : « Il est grand temps d'acter l'urgence et d'engager les moyens ». Clés de voûte de l'adaptation de notre modèle économique et social aux enjeux environnementaux, le budget et les outils fiscaux dédiés à la transformation écologique doivent être à la mesure des défis à relever.

La suppression des subventions néfastes est un impératif pour la réussite du PNRN

Dans un contexte d'urgence écologique et d'austérité budgétaire, il n'est plus acceptable que de l'argent public finance des activités qui ont des effets néfastes sur la biodiversité, la santé et le climat. Selon les résultats de [l'enquête de l'ADEME et le Credoc du 11 juillet 2023](#), les Français.es sont 71 % à souhaiter « que la société soutienne exclusivement les activités économiques qui préservent l'environnement et pénalise celles qui y nuisent ».

Prévu par la SNB et faisant partie des cibles prioritaires définies à la COP 15 Biodiversité, un plan de sortie des subventions dommageables à la biodiversité doit être mis en œuvre. Pourtant, il n'a toujours pas été défini et son rapport préalable n'a toujours pas été rendu. Les décisions et arbitrages budgétaires doivent tenir compte de l'impact des activités sur la biodiversité et l'environnement, sans quoi les dépenses engagées dans la restauration de la nature n'auront aucun effet.

FNE recommande la finalisation et la mise en œuvre rapide de ce plan de sortie ou de réorientation des aides publiques néfastes à la biodiversité, incluant celles défavorables aux objectifs climatiques de la France. Ce plan devra être doté d'un calendrier et d'objectifs phasés, tel que prévu par l'Etat lors du lancement de la SNB, ainsi qu'un suivi annuel des résultats obtenus de réduction de ces subventions.

En parallèle, France Nature Environnement demande de systématiser l'établissement d'éco-conditionnalités aux aides publiques aux entreprises ainsi que la mise en place de mesures de contrôle de l'alignement des stratégies des entreprises concernées avec les objectifs de la SNB.

L'État doit abonder sensiblement les dispositifs de financement

En réorientant les financements vers des dispositifs vertueux pour la restauration de la nature, l'État doit veiller à abonder sensiblement des dispositifs existants.

Le budget du programme 113 "Paysages, eau et biodiversité", support des politiques de l'eau, de la biodiversité et de la protection du littoral, des milieux marins et des paysages, doit progresser pour pouvoir répondre aux objectifs du Règlement.

Les collectivités territoriales font face à un manque structurel de moyens pour mettre en œuvre les missions qui leur sont transférées au titre de la compétence environnement, alors que celles-ci ne cessent d'augmenter. Le renforcement de leurs ressources doit être financé en affectant notamment une part de la taxe d'aménagement aux régions et en élargissant l'assiette de la dotation pour les aménités rurales. L'enveloppe du Fond vert, outil essentiel de financement de la transition écologique dans les territoires, doit être augmentée et en particulier son volet "transition écologique", aujourd'hui largement minoritaire par rapport au volet "transition énergétique".

Focus sur ... les territoires ultra-marins

Alors que les territoires d'outre-mer concentrent plus de 80% de la biodiversité française, les financements spécifiques ne représentent que 4 % des attributions financières liées à la politique de biodiversité, selon le [rapport](#) sur le financement de la SNB de l'IGF et de l'IGEDD. La catastrophe survenue à Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido nous rappelle l'urgence : il est vital de protéger et de restaurer les écosystèmes naturels des territoires ultramarins qui forment des barrières de protection pour les populations.

Demande : Il est indispensable d'établir une réelle stratégie pour la protection et la restauration des écosystèmes dans les outre-mer et de mettre effectivement en œuvre les politiques en faveur de la biodiversité. Pour cela, il est essentiel de flécher des financements pérennes conséquents pour les établissements publics en faveur de la biodiversité en outre-mer (ARB, OFB), les collectivités, ainsi que les associations de protection de la nature qui sont des piliers de la mise en œuvre des politiques de préservation et de conservation sur place. La refonte de la taxe spéciale sur les carburants ainsi que de la taxe de séjour est à envisager pour dégager des fonds pour des actions de restauration de la biodiversité. Pour les collectivités d'outre-mer, s'ajoute la nécessité de supprimer le barème des 10 000 habitants concernant la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales et de flécher ces financements sur des projets de restauration ou de développement de service environnement au sein des collectivités. En savoir plus : <https://fne.asso.fr/actualites/mayotte-panser-les-plaies-repenser-l-avenir>

Nos associations agissent déjà : Sentinelles de la nature est un projet participatif lancé en 2015 par France Nature Environnement, qui couvre aujourd'hui au-delà du territoire hexagonal, la Guyane et Mayotte. Le dispositif est très simple : une carte interactive permet à tout un chacun de signaler des atteintes ou initiatives favorables à l'environnement. Sentinelles relaie les signalements qui nécessitent une intervention auprès des partenaires et institutions, et propose une analyse des impacts environnementaux permettant d'organiser des actions ciblées de sensibilisation et de restauration de la nature. Dans des territoires trop souvent délaissés par les pouvoirs publics, c'est une communauté citoyenne connectée, au service de la nature, qui s'organise pour la défense du vivant. En savoir plus : <https://sentinellesdelanature.fr/Guyane.27.html?bb=-53.62023353576661%2C5.495960255077845%2C-53.50178718566895%2C5.554395684218452>

L'État doit faciliter l'accès aux financements

Les nombreux acteurs dans les territoires qui pourraient participer à des actions de restauration de la nature sont souvent découragés dans l'élaboration des projets tant les interlocuteurs sont nombreux, les sources et modalités de financements diversifiés. Il importe, pour une mise en œuvre efficace du futur PNRN, que l'accès à la conférence régionale des financeurs (DREAL, Régions incluant les financements européens, Départements, OFB, agences de l'eau) soit structuré et clarifié, afin de favoriser le montage de projets et de renforcer les synergies locales.

La communication relative aux sources de financement nationales et européennes (LIFE, FEDER via les Régions, FEADER notamment MAEC et mesures sylvo-environnementales, INTERREG etc.) nécessite d'être renforcée au plus proche des acteurs via leur promotion dans les revues locales et les revues spécialisées, via les panneaux d'affichage des projets en cours et réalisés et via une information dans les différents comités de concertation et dans les réseaux d'associations d'élus.

Les acteurs locaux devront être formés et accompagnés pour qu'ils puissent développer et soumettre des projets solides répondant aux critères des dispositifs de financement. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) organisera cet accompagnement en coordination avec le réseau Planif Territoires, l'OFB, le CNFPT, l'ADEME, l'INRAE et le CEREMA. La création et le développement de structures multi-partenariales (associations, propriétaires fonciers, etc.), capables de répondre aux appels à projets en mutualisant les initiatives, seront encouragés en fournissant un accompagnement technique adapté. Cela permettra d'avoir une emprise spatiale plus large pour les projets de restauration.

Un accompagnement financier sera aussi dispensé pour soutenir les acteurs en octroyant des avances de frais pour des dispositifs comme le FEDER par exemple, qui, sinon, nécessitent une trésorerie conséquente pour le montage et le suivi des dossiers.

Des orientations financières et/ou fiscales pourront venir appuyer la mobilisation des propriétaires fonciers souhaitant contribuer aux objectifs de restauration *via* les [Obligations Réelles Environnementales \(ORE\)](#) et les [Baux Ruraux Environnementaux à clause environnementale \(BRE\)](#), dès lors que leur cadre contractuel est écologiquement pertinent. Le mécénat et les paiements pour service environnemental (PSE) pourront également être mobilisés pour soutenir des projets individuels ou collectifs, inscrits dans les objectifs du PNRN.

En bref

- Promulguer sans délai un plan de sortie et de réorientation des subventions néfastes doté d'un calendrier et d'objectifs phasés ainsi qu'un suivi annuel des résultats obtenus de réduction de ces subventions
- Systématiser l'établissement d'éco-conditionnalités aux aides publiques aux entreprises
- Abonder sensiblement les dispositifs existants nationaux (programme 113, fonds vert, etc.) et territoriaux (Régions, Départements)
- Mieux mobiliser les fonds européens

- Renforcer le soutien financier et technique aux collectivités territoriales en affectant un part de la taxe d'aménagement aux Régions, en élargissant l'assiette de la dotation pour les aménités rurales et en augmentant le fond vert
- Flécher des financements pérennes conséquents pour les établissements publics en faveur de la biodiversité en outre-mer (ARB, OFB), les collectivités, ainsi que les associations de protection de la nature qui sont des piliers de la mise en œuvre des politiques de préservation et de conservation sur place
- Missionner la DREAL pour être l'interlocuteur privilégié, bien identifié par tous les acteurs, pour simplifier les démarches administratives
- Renforcer la communication relative aux sources de financement nationales et européennes au plus proche des acteurs
- Former et accompagner les collectivités et acteurs locaux pour qu'ils puissent développer et soumettre des projets solides répondant aux critères des dispositifs de financement

II. Concevoir et respecter une gestion effective et efficace de la restauration

Si l'État doit donner un cadre transversal et global à la restauration, il doit aussi structurer le déploiement cohérent des mesures de restauration dans les sites de restauration sur le territoire. Le PNRN doit donc permettre d'encadrer les futurs projets de restauration locaux avec les gestionnaires et propriétaires variés (communes, propriétaires privés, Conservatoire du littoral, etc.). France Nature Environnement appelle à organiser la restauration dans les sites selon les principes suivants.

5. Localiser les zones à restaurer en assurant un changement positif net à l'échelle globale

L'intégration dans la planification territoriale est cruciale, car les sites restaurés doivent s'inscrire dans un contexte plus large, comme un bassin versant ou une région, afin d'éviter de déplacer les pressions ou les dégradations vers d'autres zones. L'objectif est d'assurer un changement positif net à l'échelle régionale.

Le choix des sites doit être réalisé à partir des documents de planification existants

Les documents de **planification (supra) régionaux** doivent appuyer la localisation des zones à restaurer. Le corpus comprend : la Stratégie Régionale Biodiversité, les documents régionaux contenant la TVBN et identifiant les points noirs à résorber au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité, les SDAGE/SAGE, les plans d'actions territoriaux pour les aires protégées, les Plans Nationaux d'Action (PNA) ou Plans Régionaux d'Action (PRA) pour les habitats d'espèces en bénéficiant et les Documents Stratégiques de Façades pour les milieux marins.

Les documents de **planification territoriaux** à prendre en compte sont notamment : les documents de gestion forestière, le document de gestion de chaque aire protégée, notamment les DOCOB des sites Natura 2000, les plans de prévention des risques naturels, les captages d'eau potables, etc.

En ce qui concerne les **documents d'urbanisme**, les schémas de cohérence territoriale (ScoT) identifient les modalités de protection des espaces appropriés à la remise en bon état des continuités écologiques et peuvent identifier à cette fin des zones préférentielles pour la renaturation. Les plans locaux d'urbanisme (communaux ou intercommunaux-PLU(i)) peuvent identifier et localiser les éléments

de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour la remise en état des continuités écologiques. Ils contiennent des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui définissent les actions et opérations pertinentes.

Le choix des zones doit ensuite se faire au cas par cas selon un rapport coût/bénéfice

Le choix des zones à restaurer doit alors répondre à plusieurs critères pour mener aux meilleurs résultats au niveau national :

- Les moyens mobilisés : ceux-ci doivent être proportionnés aux bénéfices attendus ;
- Les milieux concernés par les objectifs de restauration : bien que la priorité soit donnée aux sites Natura 2000 dans le Règlement, la restauration doit aussi être possible en dehors des sites Natura 2000 pour répondre aux différents objectifs du Règlement concernant les milieux ;
- Le niveau de pression des activités humaines : plus une zone subit de pressions, plus il y a un intérêt à la restaurer ;
- Le caractère fragmenté de la zone : la restauration doit être privilégiée sur des sites qui, une fois restaurés, permettraient une reconnexion importante des réseaux écologiques environnants (TVBN) ;
- L'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui bénéficieraient de la restauration ainsi que, le cas échéant, celui de celles et ceux qui seraient impactés négativement par cette action ;
- Les services écosystémiques apportés par cette restauration : pollinisation, qualité de l'eau, de l'air et des sols, atténuation des risques naturels, aggravés par le changement climatique, santé/cadre de vie, stockage de carbone etc.

Pour chaque action ou projet, il est essentiel de définir des objectifs clairs et précis sur la base d'un diagnostic initial, qui décrira l'état du site (habitats et espèces présents, niveau de dégradation), son rôle écologique, le niveau de rétablissement requis, ainsi que des indicateurs mesurables et spécifiques déterminés en analysant les dynamiques socio-écologiques historiques des sites. Les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN) pourront être consultés à ce titre.

La restauration ne doit pas impacter négativement des habitats naturels et/ou des espèces menacées ni provoquer un déséquilibre écologique global de la zone. La restauration d'un habitat d'intérêt communautaire ne doit pas impliquer la disparition d'un habitat de priorité moindre si cela provoque une perte de biodiversité (notamment en ce qui concerne la répercussion sur les chiroptères qui nécessitent plusieurs types d'habitats) ou entraîne l'arrivée d'espèces invasives. Par exemple, l'utilisation du pâturage en milieu forestier doit être strictement encadrée de façon à ne pas occasionner des coupes rases ou la réalisation de clairières « lignes de tirs ».

Focus sur ... les écosystèmes urbains

Nos choix en matière d'urbanisme et d'aménagement ont de nombreux impacts. Ils sont aujourd'hui à l'origine d'une dégradation de la qualité de vie du plus grand nombre et des inégalités « écologiques » qui tendent à se renforcer avec l'étalement urbain et le dépérissement de beaucoup d'agglomérations et de territoires. Ils ont un impact environnemental : artificialisation des sols ; dégradation des paysages ; pressions sur la biodiversité ; impact climatique, etc. Ils créent une vulnérabilité accrue des territoires face aux aléas naturels, démultipliant les effets des inondations, des canicules, des submersions, ou du dérèglement climatique. Il est urgent de mettre en œuvre un urbanisme et un aménagement du territoire soutenable.

Demande : Donner aux collectivités les moyens d'engager des mesures de restauration d'un maillage suffisamment dense, fonctionnel et connecté de réservoirs de biodiversité dans et en périphérie de chaque commune en intégrant aussi la trame noire. Pour cela, la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Net » (ZAN) nécessite la révision de nombreux documents de planification (schémas régionaux, SCoT, PLU(i), carte communale). Si l'État aide financièrement les collectivités à réaliser ce type de documents, le montant de la dotation accordée pour l'élaboration des documents d'urbanisme est bloqué en valeur depuis 2009. Un niveau d'aide plus élevé est nécessaire pour aborder des sujets complexes liés à la planification et à la sobriété foncière. Les fonds européens pourraient aussi être mobilisés pour financer les études visant à planifier la sobriété.

En savoir plus : <https://fne.asso.fr/actualites/zan-co-construisons-maintenant-les-territoires-sobres-en-foncier-de-demain>

Nos associations agissent déjà : Planter des arbres en ville et des haies bocagères dans la commune de Barly <https://www.youtube.com/watch?v=fNz9-bbOTNU> et [https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/558d58f5-f0af-4573-93fa-3a15a461af85/SyntheseEnqueteFNE-TVb18022021-vf%20\(1\).pdf](https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/558d58f5-f0af-4573-93fa-3a15a461af85/SyntheseEnqueteFNE-TVb18022021-vf%20(1).pdf)

En bref

- Réaliser le choix des sites de restauration en priorité à partir des documents de planification existants régionaux, territoriaux et locaux
- Identifier ensuite les sites de restauration au cas par cas selon un rapport coût/bénéfice
- Donner aux collectivités les moyens d'engager des mesures de restauration d'un maillage suffisamment dense, fonctionnel et connecté de réservoirs de biodiversité dans et en périphérie de chaque commune en intégrant aussi la trame noire.
- Définir des objectifs clairs et précis sur la base d'un diagnostic initial
- Veiller à ne pas provoquer un déséquilibre écologique global de la zone

6. Prioriser la suppression des facteurs de destruction et de dégradation pour tout projet de restauration

Après avoir envisagé la sélection d'un site de restauration en se basant sur les critères indiqués, il est nécessaire de neutraliser les facteurs de destruction et de dégradation de la nature. Il n'y aura pas de restauration efficace de la nature et donc de retour des services écosystémiques qu'elle prodigue à la santé et aux activités humaines, sans identifier et supprimer dans la durée les causes de la destruction et de la dégradation. Il est primordial de prévenir l'impact des activités, y compris lorsque l'origine de la destruction ou de la dégradation est éloignée de l'écosystème dégradé ou détruit. Par exemple, la prise en compte du lien terre-mer doit absolument être renforcée pour lutter contre les contaminations chimiques terrestres des écosystèmes littoraux. Les mesures de restauration impliquant la suppression des facteurs de destruction et de dégradation sur le site doivent précéder toute autre mesure de restauration, que ce soit de la restauration par régénération naturelle, ou restauration "passive", ou des mesures de restauration "actives" via des opérations de génie écologique.

Focus sur ... les cours d'eau et plaines inondables

La continuité écologique représente l'un des principaux critères de bon état des eaux aux dires même de la Directive-Cadre sur l'Eau. En plus de l'objectif d'un bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2027 fixé par cette directive, les Assises de l'eau ont fixé un objectif de restauration de 25 000 km de cours d'eau.

Or en moyenne, on trouve en 2024, un ouvrage faisant obstacle à l'écoulement de l'eau tous les 4,01 km de linéaire de cours d'eau de l'Hexagone. Deux enjeux sont prépondérants : le déplacement des organismes aquatiques, c'est-à-dire des poissons, amphibiens et autre faune aquatique, et celui des sédiments, cet ensemble de particules en suspension qui finissent par se déposer par gravité. Pour répondre à ces enjeux, toutes les solutions techniques ne se valent pas et seul l'effacement total d'un obstacle permet la restauration complète et pérenne de la continuité écologique. Les autres solutions (passes à poisson, rivières de contournement, seuils amovibles) sont moins efficaces, souvent plus coûteuses et nécessitent un entretien régulier. Les passes à poisson ne permettent, dans le scénario le plus optimiste, le franchissement que de 70 % des poissons. Après dix obstacles rencontrés sur un cours d'eau, phénomène très courant en France, seuls un peu plus de 3 % des poissons parviennent sur leur lieu de reproduction, en amont.

Demande : Nous recommandons de réaffirmer les [objectifs des Assises de l'eau](#) et en particulier, la restauration des 25 000 km de cours d'eau en supprimant les seuils et les barrages et en excluant la prise en compte des passes à poissons. De plus, les ouvrages transversaux et autres travaux de recalibrage, rectification du tracé des cours d'eau, curage et enrochements) vont à l'encontre de la continuité des cours d'eau et de la vie sauvage et doivent être limités. L'État doit cesser de subventionner les barrages et encadrer strictement le développement de microcentrales.

En savoir plus : <https://fne.asso.fr/actualites/continuite-ecologique-des-cours-d-eau-vive-la-libre-circulation>

Nos associations agissent déjà : <https://www.snpn.com/pole-recherche-action/cours-deau/> La SNPN a mis en œuvre des actions de renaturation des cours d'eau en collaboration avec les acteurs locaux, avec pour objectif la restauration des écosystèmes aquatiques et humides et la mise en place d'une cohabitation harmonieuse entre les humains et la nature.

Les prédateurs

Il est important de mettre la question des régulations d'espèces et du concept d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts parmi les pistes de réflexions à approfondir. D'autant plus qu'outre leurs talents ponctuels de super-ingénieurs en terrassement, les petits carnivores comme le [renard](#) et le [blaireau](#) jouent un rôle de régulateurs majeurs, y compris en habitats anthropiques et chercher à les réguler ne fait qu'augmenter les dysfonctionnements des écosystèmes concernés.

Le PNRN doit mettre fin aux prélèvements, dans le cadre de la chasse et de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, des espèces en mauvais état de conservation et des petits carnivores (comme ce fut le cas pour le [putois](#) en 2021) dont le rôle dans les équilibres biologiques est essentiel (y compris dans la limitation de la propagation de la maladie de Lyme). Il est en outre essentiel d'adapter les plans nationaux d'actions relatifs aux grands prédateurs (ours, [loup](#), lynx) pour privilégier les mesures en faveur de la coexistence (mesures de protection des troupeaux, expérimentations, partage d'expériences, etc.).

En bref

- Faire précéder, dès que possible, toute mesure de restauration par la suppression des facteurs de destruction et de dégradation sur le site
- Réaffirmer les [objectifs des Assises de l'eau](#) et en particulier, la restauration des 25 000 km de cours d'eau libre en supprimant les seuils et les barrages et en excluant la prise en compte des passes à poissons
- Mettre fin aux prélèvements, dans le cadre de la chasse et de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, des espèces en mauvais état de conservation
- Adapter les plans nationaux d'actions relatifs aux grands prédateurs (Ours, Loup, Lynx) pour privilégier les mesures en faveur de la coexistence

7. Justifier de la nécessité et de la sobriété des techniques de restauration choisies

Lorsque l'intervention humaine est nécessaire, les techniques de restauration doivent être encadrées, être adaptées aux enjeux du territoire et veiller à ne pas détruire des habitats ni des espèces qui ont un intérêt.

Il est nécessaire de privilégier dès que possible les techniques low-tech

Elles permettent de diminuer le coût environnemental de la restauration (dérangement des espèces, tassement de la terre par les engins de chantier, émissions de gaz à effet de serre, etc.), mais aussi son coût économique, et elles renforcent l'adhésion (défiance des riverains devant les pelleteuses).

Pour respecter le principe de sobriété et éviter les espèces exotiques envahissantes, l'utilisation de matériaux locaux doit être une priorité des projets. Le gouvernement doit développer et financer les filières « [Végétal Local](#) » (déposée à l'INPI par l'OFB) dans l'Hexagone, mais également dans les territoires ultra-marins (en lien avec l'OFB, les collectivités et acteurs concernés) pour que les porteurs de projet puissent disposer d'essences et de variétés adaptées pour obtenir la meilleure qualité écologique possible des actions de restauration.

Les techniques de restauration utilisées doivent être adaptatives et évolutives

Les techniques de restauration à privilégier en priorité sont d'autant plus résilientes qu'elles sont adaptatives. La gestion du projet est enrichie par les retours d'expérience et échanges avec des projets similaires. Bien que l'absence de dégradation d'une zone soit requise sur le long terme pour retrouver les équilibres biologiques, cela ne veut pas dire par exemple une absence totale de gestion, mais celle-ci doit être proportionnée et compatible dans la durée avec les objectifs et cibles de restauration, et préserver les dynamiques du vivant ([voir le projet de FNE Occitanie-Méditerranée et du CEN d'Occitanie](#)). L'"acharnement thérapeutique" doit être proscrit : si les mesures de restauration ne donnent pas de résultat, il faudra adapter le plan de restauration et réévaluer la possibilité d'organiser la régénération naturelle.

Focus sur ... les écosystèmes forestiers

Le choix du mode de gestion sylvicole a de forts impacts sur la préservation des sols, le cycle de l'eau ou encore le stockage du carbone. Opter pour la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) - mode de sylviculture durable - permet de répondre aux préoccupations énoncées précédemment et d'obtenir une forêt plus résiliente. Pour ce faire, il est nécessaire que l'indicateur "part de forêt inéquienne" soit conservé dans le PNRN.

La gestion en SMCC permet d'obtenir une forêt composée de plusieurs essences, ce qui assure la résilience du peuplement, notamment face à une attaque sanitaire. Le couvert est dit continu car les coupes sont sélectives, en opposition aux coupes rases où la totalité du peuplement est prélevée, ce qui permet d'obtenir des arbres d'âges et de tailles différents.

Ainsi, dans le cadre du PNRN, la France doit assurer une tendance à la hausse d'au moins six des sept indicateurs suivants pour les écosystèmes forestiers : bois mort sur pied, bois mort au sol, part des forêts inéquiennes, connectivité des forêts, stock de carbone organique, part des forêts où prédominent les essences d'arbres indigènes, diversité des essences d'arbres.

Notre demande : Conserver l'indicateur "part des forêts inéquiennes" comme l'un des 6 indicateurs de biodiversité à retenir pour les écosystèmes forestiers afin d'accélérer le développement de la sylviculture mélangée à couvert continu. La France pourra également choisir de conserver les 7 indicateurs, ce qui sera encore plus favorable aux écosystèmes forestiers.

En savoir plus : voir les travaux de [Pro Silva France](#)

Nos associations agissent déjà : [La futaie jardinée : L' Avenir des forêts a déjà 130 ans !](#)

En bref

- Privilégier dès que possible les techniques low-tech
- Développer et financer les filières « Végétal Local » (déposée à l'INPI par l'OFB) dans l'Hexagone et les territoires ultra-marins (en lien avec l'OFB, les collectivités et acteurs concernés)
- Utiliser des techniques de restauration adaptatives et évolutives

- Conserver les 7 indicateurs de biodiversité pour les écosystèmes forestiers et en particulier l'indicateur "part des forêts inéquiennes" afin d'accélérer le développement de la sylviculture mélangée à couvert continu

8. Garantir la préservation de la zone restaurée sur le long terme

Les projets de restauration doivent être contrôlés

Il est essentiel que les porteurs de projets de restauration aient l'obligation de renseigner périodiquement à la DREAL ou équivalent, les résultats chiffrés et standardisés des projets de restauration sur le long terme. Cela permet d'évaluer les gains écologiques, de mesurer l'état d'avancement des projets, et de comparer les projets de restauration et les techniques utilisées (succès, échecs, bonnes pratiques) et favoriser la reproductivité des projets.

La gestion des projets de restauration doit faire l'objet d'un contrôle externe pour garantir le respect du cahier des charges (priorisation des techniques de restauration naturelle et de non-dégradation par exemple). Le plan de restauration du projet est analysé au regard de critères précis et communs à tous les projets définis par l'OFB.

La protection juridique des espaces restaurés doit être organisée

De plus, il est indispensable de garantir l'absence de dégradation de ces zones sur le long terme : la restauration est un investissement à protéger pour que la zone garde sa valeur écologique et que le soutien financier accordé ne soit pas vain. Pour les zones qui ne sont pas encore protégées juridiquement et celles qui ne le sont pas suffisamment pour garantir la préservation des effets de la restauration écologique, il est essentiel d'organiser la protection juridique de ces espaces, laquelle peut prendre différentes formes selon la zone et le contexte :

- Créer une aire protégée ;
- Mobiliser d'autres outils fonciers (ORE, bail environnemental, conventionnement...);
- et/ou Rendre la zone inconstructible via les documents d'urbanisme.

Tout comme les projets de restauration, la gestion des zones restaurées et désormais protégées doit permettre la participation de la société civile organisée en intégrant les APNE dans la gouvernance.

Focus sur ... les écosystèmes marins

En Méditerranée, les Aires Marines Protégées (AMP) couvrent aujourd'hui 52 % de la superficie des eaux marines sous souveraineté et juridiction françaises. Or, ces 25 dernières années, l'abondance des populations de vertébrés dans les écosystèmes marins méditerranéens a baissé de plus de moitié du fait de pressions humaines de plus en plus fortes. Dans ces AMP, les activités humaines ne sont réellement restreintes que sur 0,2 %. En 2018, une étude (Dureuil et al.) indiquait même que l'intensité moyenne du chalutage à travers les AMP européennes était au moins 1,4 fois plus élevée que dans les zones non protégées. La mise en place de réglementations pour supprimer les dégradations et destructions est une priorité pour assurer la restauration des écosystèmes marins.

Demande : Nous demandons que les activités humaines impactantes puissent être évitées ou significativement réduites dans les AMP. L'exploitation minière, l'extraction de pétrole, de gaz ou encore la pêche industrielle (chaluts traînés ou remorqués, sennes coulissantes, grandes palangres, etc.) doivent être exclus des AMP. La circulation doit y être strictement encadrée.

En savoir plus : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-04/CA66-FNE-Med-PACA.pdf>

Nos associations agissent déjà : [Préserver les petits fonds côtiers en Méditerranée](#), FNE PACA et FNE Occitanie Méditerranée : création de zones refuges pour la biodiversité, renaturation d'habitats sous-marins dégradés, amélioration des connaissances sur ces écosystèmes uniques, implication des acteurs du territoire et sensibilisation de la population aux enjeux de protection des petits fonds côtier.

En bref

- Contrôler et évaluer le plan de restauration de chaque projet de restauration au regard de critères précis et communs à tous les projets définis par l'OFB
- Organiser la protection juridique des espaces restaurés en créant des aires protégées, et en intégrant les APNE dans la gouvernance de ces espaces, dès que possible
- Éviter les activités humaines impactantes dans les AMP, notamment l'exploitation minière, l'extraction de pétrole ou de gaz, la pêche industrielle (chaluts traînés ou remorqués, sennes coulissantes, grandes palangres, etc.) et strictement encadrer la navigation

III. Rechercher la compréhension et l'adhésion au projet de restauration de la nature

Au-delà de l'aspect technique de la restauration, le Plan National de restauration de la nature nécessite un engagement important de tous les citoyen·nes et acteurs des territoires. Il est fondamental d'organiser la participation du public et de financer une communication importante pour emporter l'adhésion de ce projet de société afin d'éviter les incompréhensions, la désinformation, la défiance et de pérenniser les restaurations.

9. Construire des projets inclusifs et participatifs pour favoriser l'adhésion au niveau local

La réussite des projets repose sur une implication étroite des parties prenantes locales, telles que les associations, les collectivités, les acteurs locaux et populations locales.

La participation de la société civile organisée doit être systématiquement prévue et financée dans les projets de restauration

Les associations locales de protection de la nature jouent un rôle primordial en facilitant la mobilisation des acteurs, en apportant leur expertise et en assurant un relais pour sensibiliser les populations ([voir le projet de l'association Prom'haies](#), [et le projet de Nature en Occitanie](#)). Leur connaissance fine des dynamiques locales et leur capacité à structurer une participation collective renforcent l'adhésion aux projets. Cette participation essentielle aux projets doit être reconnue et faire l'objet d'une rétribution prévue dans le financement du projet. De plus, les APNE en capacité de le faire doivent avoir la possibilité d'être nommées animatrices des projets de restauration sur le modèle des animateurs Natura 2000, au même titre que les collectivités locales.

Les communautés locales doivent être invitées à participer durant toutes les phases de la restauration

La participation des communautés locales et des divers acteurs socio-professionnels concernés dès la phase de diagnostic permet d'intégrer les savoirs et patrimoines locaux sur l'historique des sites, les éléments culturels et les besoins spécifiques. Cette collaboration favorise l'émergence d'ambassadeur·rices du projet parmi la société civile, renforçant la compréhension et l'acceptation à l'échelle locale.

Lors de la conception de la restauration, un dialogue territorial doit être mis en œuvre, et donc financé, afin de conduire à l'expression des parties prenantes, les échanges de points de vue sur les trajectoires souhaitées pour le territoire concerné à partir des éléments scientifiques et naturalistes, l'appropriation des enjeux écologiques, et l'investissement d'un sentiment de responsabilité pour la communauté locale. Une concertation ouverte sur les choix techniques possibles et les temporalités de restauration est indispensable pour élaborer des solutions adaptées et partagées, durables à long terme.

Enfin, pour le suivi du projet de restauration, les sciences participatives constituent un levier clé pour renforcer l'appropriation des projets sur le long terme. Les populations locales sont invitées à s'investir activement dans le suivi des actions, tandis que les associations de la société civile jouent un rôle pivot en encadrant ces initiatives, en accompagnant les acteurs sur le terrain et en assurant une continuité dans la sensibilisation et la médiation. Les projets de restauration doivent donc inclure cette dimension

post-travaux, *a minima* sur du moyen terme. Une telle adhésion garantit également une gestion plus adaptative et durable, les acteurs devenant de véritables sentinelles de la nature.

Il convient de veiller à ce que l'accès à la nature de tous-tes soit préservé dans une zone restaurée si le droit foncier, les enjeux écologiques et la sécurité des personnes le permettent. L'adhésion des citoyen-nes ne pourra être obtenue que si les projets de restauration ne se soldent pas pour le public à une somme d'interdits, voire d'amendes, ou que si des explications claires sont données en cas de restrictions d'accès ou de certaines activités économiques ou de loisirs.

En bref

- Organiser, prévoir et financer systématiquement la participation de la société civile et en particulier des APNE dans les projets de restauration
- Organiser le dialogue territorial dès la phase de diagnostic
- Valoriser les sciences participatives dans les projets de restauration
- Veiller à ce que l'accès à la nature de tous-tes soit préservé dans une zone restaurée si le droit foncier, les enjeux écologiques et la sécurité des personnes le permettent

10. Renforcer les connaissances et la transparence

Un espace centralisé de partage d'informations en accès libre doit être créé

Il est indispensable de créer une plateforme nationale accessible à tous les acteurs (régions, opérateurs de projets, grand public). Elle doit visibiliser les projets de restauration et de les visualiser pour mieux les comprendre et pour permettre l'adhésion des citoyen-nes à ces projets de territoire en mettant à disposition :

- **Une carte interactive** de visualisation de données cartographiques standardisées permettant de fusionner :
 - Les cartes des habitats naturels comprenant les zones terrestres et maritimes à partir de différentes sources existantes (des cartes déjà réalisées comme celles des zones humides par exemple, des données issues des ABC, etc.) ;
 - Les cartes des écosystèmes dégradés connus et des pressions sur les milieux à développer ;
 - Les cartes des zones en projet de restauration, en cours de restauration et des zones restaurées avec des informations cliquables sur les projets pour visualiser les retours d'expérience. Cela suppose d'harmoniser et connecter les plateformes existantes telles que [Littorex](#) sur la restauration des milieux marins et littoraux, [Geoportail](#) sur les SNCRR et [POGEIS](#) pour l'inventaire des sites à fort potentiel de gain écologique.
- **Un centre de ressources** : animés par l'OFB et multi-acteurs, les Centres de Ressources (CdR) ([Cours d'eau](#) [Espèces exotiques envahissantes](#), [Génie écologique](#), [Natura 2000](#), [Outre-mer / Te Me Um](#), [Trame verte et bleue](#), [Zones humides](#), [Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique](#), AMP) rassemblent des compétences et des données pour concevoir des projets, tout en pouvant être ensuite la vitrine de valorisation d'opérations effectives. Le CdR sur la restauration de la nature rassemblera des ressources documentaires pour les porteurs de projet, pour la communication autour des projets de restauration, le financement, et connectera entre eux les autres CdR afin de garantir l'échange d'information.
- Des fonctionnalités permettant aux citoyen-nes d'accéder à une interface intuitive, de participer à la validation ou au suivi des projets grâce à une application interactive, de contribuer. S'inspirer d'outils existants comme [GéoMCE](#) pour intégrer les fonctionnalités de démocratie participative (consultation citoyenne et suivi en temps réel).

- L'évaluation des actions réalisées.

Les données doivent être garanties FAIR

Les données doivent respecter les [principes FAIR](#) : Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables. Elles doivent notamment être interopérables entre différents systèmes d'information régionaux et européens.

La communication et la sensibilisation autour des projets de restauration doit être prévue, financée et encadrée

La communication et les activités de sensibilisation et d'éducation autour des projets de restauration doivent faire l'objet d'appels d'offre publiés et portés à la connaissance du public. Le budget dédié doit être strictement encadré, notamment pour ne pas générer un coût écologique supérieur aux bénéfices de la restauration (via les supports publicitaires, par exemple). Nous demandons que ces appels d'offre soient adaptés aux APNE, acteurs incontournables de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.

La sensibilisation doit s'exercer de façon active via l'organisation de formations, de partage de supports pédagogiques et d'événements (sorties découvertes, chantiers citoyens, etc.) en lien avec les écoles, les associations sportives, les entreprises, les collectivités et autres acteurs de la vie locale ([voir le projet de la Mairie de Bailly](#)), de moments d'écoutes réciproques et de partage de savoirs et de ressentis. Elle doit également s'exercer de façon passive et continue aux abords du site de restauration au travers d'affichages bien visibles et via des sentiers pédagogiques, par exemple lorsque cela est possible et souhaitable ([voir le projet de la SNPN](#)).

Il est essentiel de communiquer sur le contexte global d'effondrement de la biodiversité dans lequel s'insèrent les projets de restauration locaux. Les aspects structurants du projet de restauration pour faciliter la compréhension, tels que les objectifs du projet, le calendrier, le choix des aspects techniques, doivent également être partagés avec le public. Il est primordial de mettre en avant les services écosystémiques rendus par la nature grâce au projet de restauration pour faciliter son acceptation et rappeler le caractère éthique de la préservation de nature. Ainsi, les bénéfices économiques créés par la restauration du milieu, vecteur d'attractivité immobilière et touristique pour le territoire, de renouvellement des stocks halieutiques et cynégétiques, support esthétique et paysager, doivent être partagés largement. Les bénéfices sanitaires tels que l'amélioration de la qualité de l'air, de la qualité des sols, de la qualité de l'eau, etc. doivent être bien identifiables et mis en avant, tout comme l'identité culturelle récréée en insistant sur l'idée d'un patrimoine local à préserver ([voir le projet de Lorraine Nature Environnement](#)) et le développement de savoirs éducatifs.

En bref

- Mettre en place une plateforme nationale accessible à tous les acteurs qui permette de visibiliser les projets de restauration et de les visualiser pour mieux les comprendre
- Assurer la mise en place d'un centre de ressource restauration de la nature qui connecte les CDR préexistants entre eux et rends l'information plus facilement accessible
- Garantir des données [FAIR](#) : Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables
- Prévoir, financer et encadrer la communication autour des projets de restauration
- Exercer la sensibilisation de façon active via l'organisation de formations, de partage de supports pédagogiques et d'événements et aux abords des sites de restauration
- Communiquer sur le contexte global d'effondrement de la biodiversité dans lequel s'insèrent les projets de restauration locaux